

# Règlement intérieur des séjours de vacances jeunesse 11-17 ans

## **Article 1 : Conditions d'accès**

### Article 1-1 : Public

Les séjours jeunesse sont ouverts aux jeunes âges de 11 à 17 ans inclus.

### Article 1-2 : l'accueil de jeunes en situation de handicap

L'accueil de jeunes porteurs de handicap est envisageable pendant les séjours de vacances jeunesse 11-17 ans si les conditions sont réunies pour garantir le bien-être et la sécurité du jeune pendant le séjour.

Les parents doivent signaler la situation de handicap lors de l'inscription et prendre contact avec le service jeunesse 11-17 ans pour étudier les possibilités de séjours et les modalités d'accueil adaptées dans le cadre d'un projet personnalisé et cohérent avec le projet de vie du jeune.

### Article 1-3 : Condition préalable à l'inscription

L'inscription aux séjours vacances est soumise à la condition de paiement de toutes les prestations précédentes. En cas de dette, l'inscription sera considérée comme non-prioritaire. Néanmoins, celle-ci peut être enregistrée si la famille règle sa dette ou contracte un échéancier avec la Trésorerie de Bondy, et qu'elle le respecte.

## **Article 2 : Modalités d'inscription**

L'inscription aux séjours se fait en trois temps :

- - Le dépôt d'une « candidature » à un séjour, en remplissant un dossier de pré-inscription et en fournissant les documents demandés, selon les délais et modalités fixées pour chaque période (dossier à déposer soit auprès du service jeunesse 11-17 ans, soit lors du forum d'information et d'inscription),
- - La sélection des dossiers par le service, sur la base des dossiers complets, fournis dans les délais, en fonction des places disponibles et des critères de priorité établis à l'article 3.
- - La confirmation de l'inscription à la famille par la remise ou l'envoi du justificatif de l'inscription avec le tarif facturé.

## **Article 3 : Critères de priorité**

En cas de demandes supérieures aux nombres de places disponibles, les critères de sélection des dossiers sont les suivants :

- - Dossiers d'inscription complets, reçus dans les délais impartis ;
- - Jeunes s'inscrivant pour la 1<sup>ère</sup> fois ;
- - Antériorité de la participation à un séjour (ex : un jeune parti en 2021 sera prioritaire sur un jeune parti en 2022),
- - Les jeunes ayant déjà participé à un séjour pendant la période de vacances ne seront pas prioritaires en cas de souhait d'inscription à un 2<sup>ème</sup> séjour

## **Article 4 : Participation financière des familles**

Les séjours de vacances donnent lieu à une tarification spécifique, soumise au quotient familial et calculée sur la base d'un pourcentage du coût du séjour.

Les familles ont la possibilité de déduire les Aides Vacances Enfants de la CAF pour les séjours de 6 jours ou plus.

## **Article 5 : Modalités d'annulation**

Pour être prise en compte, toute demande d'annulation doit être effectuées auprès du service jeunesse 11-17 ans en déposant un courrier soit à l'accueil du service jeunesse ou transmis par courriel à [bakary.sako@bondy.fr](mailto:bakary.sako@bondy.fr) et [isabelle.cambonie@bondy.fr](mailto:isabelle.cambonie@bondy.fr) Cette demande doit faire l'objet d'un accusé de réception.

Toute annulations effectuées dans les 20 jours précédant le départ sera facturée à la famille sur la base d'un tarif forfaitaire de 20 euros sauf présentation d'un justificatif médical.

Toute annulation effectuées le jour du départ ou en cas de non-présentation le jour du départ du jeune inscrit, le coût du séjour sera facturé intégralement à la famille.

***Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1 mars 2017.***

***Bondy le .....***

***Signature du représentant légal précédée de la mention lue et approuvé***